



# LA DISPONIBILITE

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le fonctionnaire perd également le bénéfice de son poste.

## Disponibilité de droit

- **Donner des soins au conjoint, PACS, enfant ou ascendant:**

- à la suite d'un accident
- à la suite d'une maladie grave
- atteint d'un handicap nécessitant des soins

3 ans maximum, renouvelable sauf le dernier cas illimité sous conditions.

- **Elever un enfant de moins de 8 ans:** jusqu'à la veille du 8ème anniversaire.

- **Suivre son conjoint:** illimité

- **Adoption à l'étranger ou dans les DOM-COM:** 6 semaines maximum

- **Exercer un mandat d'élu:** pendant la durée du mandat

## Disponibilité à la demande de l'intéressé

- **Etudes ou recherches:** 3 ans maximum, renouvelable.
- **Convenances personnelles:** 3 ans maximum, renouvelable 1 fois.
- **Créer ou reprendre une entreprise:** 2 ans maximum.

## Disponibilité d'office

- **A expiration des droits statutaires à congés de maladie:** 1 an maximum, renouvelable.
- **Impossible de reclassement:** 1 an maximum, renouvelable.
- **Personne ne pouvant être admis à la retraite et inapte à reprendre ses fonctions:** 1 an maximum, renouvelable. Sous conditions.



*Les disponibilités sont accordées selon des modalités différentes de calendrier. Certaines peuvent ouvrir droit à l'exercice d'une activité salariée. Les accords d'octroi dépendent de votre académie ou rectorat. Attention ces différentes disponibilités ont des incidences et des contraintes différentes !*

**Renseignez-vous auprès de l'équipe du SE-Unsa95  
95@se-unsa.org,**